

**CAPSULES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES
LISTE DE MÉDICAMENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL
OCTOBRE 2000**

■ **Ajouts**

1. Aides à la cessation du tabagisme

À la demande de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil a procédé à l'évaluation des aides pharmacologiques à la cessation du tabagisme. C'est dans ce cadre que tous les fabricants de ces produits ont été invités à soumettre des demandes d'inscription. Seuls Aventis Pharma et Glaxo Wellcome ont répondu positivement à cette invitation.

**A. Nicoderm^{mc} (Aventis) nicotine timbre cut. 7 mg/24 h.,
14 mg/24 h et 21 mg/24 h**

Les timbres cutanés de nicotine sont indiqués comme aide à l'abandon du tabac pour soulager partiellement les symptômes du sevrage de la nicotine. Les résultats de différentes études montrent que l'emploi de ces aides augmente le taux d'abstinence tabagique de 2 à 3 fois. Des effets indésirables locaux comme un érythème, du prurit ou une sensation de brûlure peuvent survenir. Des effets systémiques gastro-intestinaux, cardiovasculaires ou du système nerveux central (céphalées, insomnie, nervosité) peuvent être rencontrés ; il est cependant difficile d'attribuer ces effets au médicament, à un excès de nicotine ou au sevrage de la nicotine. Néanmoins, les risques associés à l'emploi des timbres cutanés de nicotine sont moindres que ceux associés au tabagisme.

B. Zyban^{mc} (G.W.) bupropion (chlorhydrate de) co. L.A. 150 mg

Le chlorhydrate de bupropion à libération prolongée (Wellbutrin SR^{mc}), du même fabricant, est déjà inscrit pour le traitement de la dépression ; il s'agit ici d'une autre présentation du même médicament sous un nom de commerce différent et un emballage spécifique. Le Zyban^{mc} est indiqué comme aide antitabagique, conjointement avec une modification du comportement. Des études montrent l'efficacité du bupropion comme aide à la cessation

du tabagisme. Les effets indésirables les plus souvent rencontrés lors du traitement par le bupropion sont de l'insomnie et de la sécheresse de la bouche ; il existe aussi un risque de convulsions qui se situe à 0,1 % lorsque la posologie ne dépasse pas 300 mg par jour.

C. Nicorette^{mc} Nicorette Plus^{mc} (Aventis) nicotine (polacrilex de) gomme à mâcher 2 mg et 4 mg

La gomme à mâcher de polacrilex de nicotine est indiquée comme aide à l'abandon du tabac pour soulager partiellement les symptômes du sevrage de la nicotine. Les études montrent l'efficacité de la gomme à mâcher de nicotine comme aide à la cessation du tabagisme. Des effets indésirables locaux comme des lésions traumatiques de la muqueuse buccale ou des dents, des douleurs à la mâchoire et des éructations causées par la déglutition d'air sont des effets mécaniques associés à la mastication qui peuvent être atténués en modifiant la façon de mastiquer. Des stomatites, des pharyngites, des ulcérations aphteuses ou un changement de la sensibilité gustative peuvent survenir. Des effets systémiques gastro-intestinaux, cardiovasculaires ou du système nerveux central (céphalées, insomnie, nervosité) peuvent être rencontrés ; il est cependant difficile d'attribuer ces effets au médicament, à un excès de nicotine ou au sevrage de la nicotine. Néanmoins, les risques associés à l'emploi de la gomme à mâcher de nicotine sont moindres que ceux associés au tabagisme. Le coût d'acquisition du médicament varie de 210 \$ à 484 \$ selon la posologie pour une durée de traitement de 12 semaines. Ce coût de traitement est plus élevé que celui observé avec les timbres cutanés de nicotine. De plus, le traitement avec la gomme à mâcher, selon la United States Agency for Health Care Policy and Research, pose des problèmes d'observance au régime thérapeutique et cette agence recommande plutôt l'emploi des timbres cutanés de nicotine.

Coûts comparés de traitement* – Aides à la cessation du tabagisme				
Médicament	Posologie	Durée du traitement	Coût unitaire	Coût du traitement
Nicotine timbre cutané. 7, 14 et 21 mg /24 h Nicoderm ^{mc} (Aventis)	1 timbre par jour	6-10 semaines	23,56 \$/ 7 timbres de 7 ou 14 mg/24h	141,36 \$ - 235,60 \$
			44,82 \$/14 timbres de 21 mg/24h	134,46 \$ - 224,10 \$
Bupropion Zyban ^{mc} (G.W.)	150 mg/jour x 3 jours puis 150 mg 2 fois par jour	7 à 12 semaines	0,80 \$/co. de 150 mg	76,00 \$ - 132,00 \$
Nicotine (polacrilex de) gomme à mâcher 2 mg Nicorette ^{mc} (Aventis)	10 à 20 morceaux par jour de 2 mg	12-24 semaines	0,25 \$/gomme 2 mg	210,00 \$-840,00 \$
4 mg Nicorette Plus ^{mc} (Aventis)	10 à 20 morceaux par jour de 4 mg	12-24 semaines	0,288 \$/gomme 4 mg	242,00 \$- 968,00 \$

*Coût d'acquisition du médicament seulement.

Le Conseil est d'avis qu'un programme de cessation du tabagisme incluant un soutien psychologique permet de maximiser les bénéfices de ces traitements. Comme les données de coût-efficacité de ces aides reposent sur les effets observés à 52 semaines après un seul essai thérapeutique, le Conseil favorise le remboursement d'un seul essai thérapeutique de ce médicament par année afin de favoriser leur utilisation optimale.

Le Conseil a donc recommandé l'inscription de Nicoderm^{mc} et de Zyban^{mc} dans la section régulière de la liste de médicaments mais le remboursement de ces aides est limité à douze semaines consécutives de traitement par période de douze mois.

Considérant le coût de traitement avec la gomme à mâcher qui est plus élevé que celui des timbres cutanés de nicotine et considérant aussi les problèmes d'observance au régime thérapeutique rencontrés avec cette présentation, le Conseil a recommandé l'inscription de Nicorette^{mc} et Nicorette Plus^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ pour le traitement du sevrage à la nicotine chez les personnes qui ne peuvent recevoir les timbres cutanés de nicotine ;

La durée de l'autorisation est limitée à douze semaines consécutives de traitement par période de douze mois.

2. QVAR^{mc} (3M Pharma) béclométhasone (dipropionate de) aéro. oral 50 mcg/dose et 100 mcg/dose

Il s'agit d'une nouvelle formulation de béclométhasone en aérosol pour inhalation sans chlorofluorocarbone (CFC). Ce produit est une solution pour inhalation plutôt qu'une suspension et les dimensions des particules à inhaler sont plus faibles, permettant ainsi une meilleure pénétration bronchique et une plus faible déposition dans l'oropharynx, ce qui implique que des doses moins élevées sont requises pour produire un même effet thérapeutique comparativement aux formulations avec CFC. Les effets indésirables sont similaires. Compte tenu de l'intérêt de cette nouvelle formulation de béclométhasone, de son efficacité et du vide thérapeutique créé par le retrait des diverses préparations concentrées de béclométhasone en inhalation, le Conseil a recommandé l'inscription de QVAR^{mc} sur les listes de médicaments. Voici une comparaison de coûts avec des produits déjà inscrits sur les listes de médicaments.

Médicament	Posologie quotidienne équivalente	Coût d'un format \$	Coût quotidien \$
Bécloforte ^{mc} (retiré du marché)	1000 µg	71,05/200 doses de 250 µg (0,25 mg)	1,42
Flovent ^{mc}	500µg	72,00/120 doses de 250 µg	1,20
Pulmicort Turbuhaler ^{mc}	800 µg	29,55/200 doses de 100 µg	1,20
QVAR ^{mc}	400 µg	28,35/200 doses de 50 µg	1,13
		56,70/200 doses de 100 µg	1,13

■ Retrait

1. Prépulsid^{mc} (J.O.I.) cisapride (monohydrate de) co. 5 mg, 10 mg et 20 mg, susp. orale 1 mg/mL

À la demande du fabricant, les préparations de cisapride sont retirées des listes de médicaments. De concert avec Santé Canada, le fabricant a décidé de retirer du marché le cisapride, compte tenu de son innocuité (cardiotoxicité, mort subite) lorsque utilisé de façon inappropriée.

■ Avis de refus pour des raisons thérapeutiques

1. Tamiflu^{mc} (Roche) oseltamivir (phosphate d') caps. 75 mg

L'oseltamivir est le deuxième inhibiteur sélectif de la neuraminidase des virus *influenza* de type A et B commercialisé au Canada, le premier étant le zanamivir (Relenza^{mc}, G.W.). L'oseltamivir est indiqué pour le traitement de la grippe aiguë sans complications chez les adultes qui présentent des symptômes depuis deux jours au maximum. L'oseltamivir, tout comme le zanamivir, présente une efficacité très modeste, même chez les patients à risque élevé de morbidité et de mortalité. De plus, il n'existe pas de données sur la diminution de la mortalité et des hospitalisations liées à l'influenza.

■ Médicaments d'exception – Transfert de la section des médicaments d'exception à la section régulière

1. Merrem^{mc} (AZC) méropénem pd. inj. 500 mg et 1 g

Le méropénem a été inscrit dans la section des médicaments d'exception pour le traitement des infections lors de résistance in vitro aux autres bêta-lactames, dont l'imipénem, en raison de son coût plus élevé. Les nouvelles données soumises montrent une efficacité comparable du méropénem et de l'imipénem/cilastatine sodique (Primaxin^{mc}, Merck), le traitement comparateur déjà inscrit dans la section régulière de la liste de médicaments. Les durées de traitement sont identiques et les profils d'innocuité de ces deux antibiotiques sont semblables. Comme l'imipénem/cilastatine sodique est le plus souvent administré aux 6 heures, ceci influence le coût comparatif de traitement avec le méropénem. En effet, l'efficacité et la durée de traitement étant semblables, la posologie et la fréquence d'administration seront

les facteurs qui vont faire varier les coûts de traitement. Voici une comparaison des coûts de traitement selon diverses posologies :

Médicament	Posologie	Coût unitaire \$	Coût quotidien \$
méropénem	500 mg aux 8 heures	23,64	70,92
	1 g aux 8 heures	47,28	141,84
imipénem/cilastatine sodique	500 mg/500 mg aux 8 heures	13,17 (250 mg/250 mg)	79,02
	500 mg/500 mg aux 6 heures	13,17 (250 mg/250 mg)	105,36
	1 g/1 g aux 8 heures	24,67 (500 mg/500 mg)	148,02
	1 g/1 g aux 6 heures	24,67 (500 mg/500 mg)	197,36

En tenant compte du coût des fournitures utilisés et du temps du personnel, le méropénem peut même permettre dans certains cas des économies. Le Conseil a recommandé le transfert de Merrem^{mc} dans la section régulière de la Liste de médicaments du régime général.

2. Wellbutrin SR^{mc} (G.W.) bupropion (chlorhydrate de) co. L.A. 100 mg et 150 mg

La formulation à libération prolongée de bupropion a été inscrite dans la section des médicaments d'exception en octobre 1998 à la seule fin d'en limiter le remboursement pour le traitement de la dépression, compte tenu que ce médicament pouvait aussi être utilisé comme aide à la cessation du tabagisme et que la décision de couverture des aides à la cessation du tabagisme dans le cadre du régime général n'était pas prise à ce moment.

Comme la présentation commerciale de bupropion destinée à la cessation du tabagisme (Zyban^{mc}, G.W.) fait l'objet d'une recommandation d'inscription dans la section régulière de la liste de médicaments, il n'existe plus de raison pouvant justifier le maintien du statut d'exception du Wellbutrin SR^{mc}, compte tenu de son coût de traitement comparable à celui des autres antidépresseurs déjà inscrits dans la section régulière. Le Conseil a recommandé le transfert de Wellbutrin SR^{mc} dans la section régulière de la Liste de médicaments du régime général.

■ Médicaments d'exception – Transfert de la section régulière à la section des médicaments d'exception

1. Marinol^{mc} (Sanofi) dronabinol caps. 2,5 mg, 5 mg et 10 mg

Ce médicament était inscrit depuis plusieurs années dans la section régulière de la liste de médicaments en raison de son efficacité pour le traitement des nausées et des vomissements sévères associés à la chimiothérapie du cancer. Le fabricant a informé le Conseil que Santé Canada a approuvé une nouvelle indication reconnue pour ce médicament, soit pour le traitement de l'anorexie liée au sida associé à une diminution de la masse corporelle.

Les données soumises ne permettent pas de statuer sur la valeur thérapeutique de ce médicament dans cette indication. Or, comme d'autres médicaments ont été étudiés par le Conseil pour le traitement de la cachexie liée au sida (acétate de mégestrol, Mégace^{mc}, B.-M.S. et autres, somatotrophine ADNr, Serostim^{mc}, Serono) et qu'aucun d'entre eux n'a été jugé efficace dans cette indication et que l'acétate de mégestrol a été transféré dans la section des médicaments d'exception en juillet 1996 afin qu'il ne soit pas utilisé dans cette indication, le Conseil a recommandé le transfert de Marinol^{mc} dans la section des médicaments d'exception de la Liste de médicaments du régime général. L'indication reconnue est :

- ◆ pour le traitement des nausées et des vomissements sévères associés à la chimiothérapie du cancer.

Il est à noter que le fabricant a demandé que la dénomination commune de ce médicament soit changée pour delta-9-tétrahydrocannabinol, tel que mentionné sur l'avis de conformité de Santé Canada ; ce médicament sera donc inscrit sous la dénomination commune delta-9-tétrahydrocannabinol.

■ Médicaments d'exception – Ajout de nouveaux médicaments

1. Aggrenox^{mc} (BO. Ing.) dipyridamole /acétylsalicylique (acide) caps. 200 mg L.A.-25 mg

Aggrenox^{mc} est une association de deux antiplaquettaires, l'acide acétylsalicylique (A.S.A.^{mc} et autres) et le dipyridamole (Persantine^{mc} et autres) en formulation à action prolongée. Aggrenox^{mc}

est indiqué pour la prévention des accidents vasculaires cérébraux (AVC) chez les patients qui ont déjà eu un AVC ou une ischémie cérébrale transitoire (ICT). Les résultats des études soumises montrent un effet additif de ces deux antiplaquettaires en prévention d'AVC chez des patients ayant déjà fait un AVC ou une ICT. Les effets indésirables de l'association sont des céphalées, des troubles digestifs et des saignements. Voici les coûts de traitement comparatifs de certains antiplaquettaires :

Médicament	Posologie	Coût unitaire \$	Coût mensuel \$*
Aggrenox ^{mc}	1 co. bid	0,775	53,50
ASA co. mast. 80 mg	80 mg id	0,0560	8,68
ASA entérique 300 mg	300 mg id	0,0147	7,44
Clopidogrel	75 mg id	2,47	81,10
Dipyridamole 75 mg	150 mg tid	0,2203	46,65
Ticlopidine 250 mg	250 mg bid	0,7375-1,0929	51,25-72,57
ASA et dipyridamole prescrits séparément	ASA 80 mg id et Dipyridamole 150 mg tid	0,0560 0,2203	55,33
*incluant les honoraires du pharmacien			

Compte tenu de l'efficacité de cette association mais d'un coût de traitement plus élevé que celui de l'ASA, ce médicament sera autorisé lors de prévention secondaire des accidents vasculaires cérébraux. Le Conseil a recommandé l'inscription d'Aggrenox^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ pour la prévention secondaire des accidents vasculaires cérébraux (AVC) chez les personnes ayant déjà subi un AVC ou une ischémie cérébrale transitoire.

2. Arava^{mc} (Aventis) léflunomide co. 10 mg et 20 mg

Le léflunomide est un immunomodulateur dérivé des isoxazoles possédant des propriétés anti-inflammatoires ; c'est un nouvel agent antirhumatismal modificateur de la maladie. Le léflunomide est indiqué pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde (PAR) évolutive chez l'adulte et les études soumises ont montré son efficacité. Le Conseil est d'avis que le léflunomide représente actuellement une alternative de traitement pour les patients chez qui le méthotrexate ne peut être utilisé. Le Conseil a recommandé l'inscription d'Arava^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde pour les personnes chez lesquelles le méthotrexate est inefficace, contre-indiqué ou non toléré.

3. Avandia^{mc} (SBP) rosiglitazone (maléate de) co. 2 mg, 4 mg et 8 mg

Le rosiglitazone est un agent hypoglycémiant d'une nouvelle classe thérapeutique, les thiazolinediones ; il agit en augmentant la sensibilité des cellules cibles à l'insuline. Il diminue donc la résistance à l'insuline tout comme la metformine, un agent hypoglycémiant déjà inscrit sur les listes de médicaments. Les indications reconnues pour ce médicament sont pour le traitement du diabète de type 2, en monothérapie, lorsque la diète et l'exercice ne suffisent pas pour réduire l'insulinorésistance et abaisser l'hyperglycémie. Il est indiqué en association avec la metformine ou une sulfonilurée pour le traitement du diabète de type 2 lorsque les mesures diététiques et l'exercice jumelés au rosiglitazone ne procurent pas un équilibre glycémique suffisant. Voici une comparaison des coûts de traitement par certains agents hypoglycémians.

Médicament	Posologie quotidienne	Coût mensuel de traitement \$*
Glyburide	5-20 mg	9,40-15,10
Glyclazide	80-320 mg	15,40-40,60
Metformine	1g-2,5 g	14,20-25,90
Rosiglitazone	2-8 mg	43,90-89,80
* incluant les honoraires du pharmacien		

Compte tenu que le rosiglitazone potentialise le contrôle glycémique obtenu avec d'autres agents hypoglycémians, qu'il permet une diminution de l'intolérance au glucose et diminue ainsi l'insulinorésistance, le Conseil a recommandé l'inscription d'Avandia^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ pour le traitement du diabète de type II, seul ou associé à un autre hypoglycémiant :
 - lorsque l'association de la metformine et d'une sulfonilurée ne permet pas un contrôle optimal du diabète ou ne peut être utilisée en raison de contre-indication ou d'intolérance à un de ces médicaments ;
 - lorsque l'association de la metformine et de l'insuline ne permet pas un contrôle optimal du diabète ou ne peut être

utilisée en raison de contre-indication ou d'intolérance à la metformine.

4. Estalis 140/50^{mc} Estalis 250/50^{mc} (Novartis), estradiol-17β/ noréthindrone (acétate de) timbre cut. 0,05 mg-0,14 mg/ 24h. et 0,05 mg-0,25 mg/24h.

Il s'agit ici de timbres cutanés renfermant un estrogène et un progestatif permettant un mode d'administration combiné continu de ces hormones par la voie topique. Les timbres cutanés Estalis^{mc} sont indiqués pour le soulagement des symptômes ménopausiques et postménopausiques se présentant dans les états de carence estrogénique naturelle ou consécutive à une intervention chirurgicale. Estracomb^{mc}, une autre présentation de timbres cutanés d'estradiol-17β et d'estradiol-17β/noréthindrone (acétate de) du même fabricant et déjà inscrits dans la section des médicaments d'exception, permet l'administration de ces hormones sur un mode combiné cyclique. Les timbres cutanés Estalis^{mc}, comparativement aux timbres Estracomb^{mc}, permettent d'éviter les saignements de retrait associés aux schémas cycliques de l'hormonothérapie de remplacement ; ils provoquent une aménorrhée plus complète après quelques mois d'utilisation (95 % à 12 mois). Le coût de traitement avec les timbres cutanés Estalis^{mc} est plus élevé que le coût de traitement par la voie orale.

Coût comparatif de l'hormonothérapie de remplacement, Mode d' administration combiné continu, voie orale et topique			
Mode et voie d'administration	Médicament	Posologie	Coût mensuel*
Hormonothérapie combinée continue (voie orale)	Estrogènes conjugués biologiques + Médroxyprogestérone (acétate de)	0,625 mg par jour (10,40 \$) 2.5 mg par jour (9,22 \$)	19,62 \$
Hormonothérapie combinée continue (voie topique)	Estalis ^{mc} 140/50 ou 250/50	1 timbre 2 fois par semaine	28,80 \$
* incluant les honoraires du pharmacien			

Compte tenu que le coût de traitement avec Estalis^{mc} est plus coûteux que celui du traitement continu par la voie orale et ne présente pas d'avantages thérapeutiques pouvant justifier un coût de traitement plus élevé, le Conseil a recommandé l'inscription d'Estalis^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ chez les personnes ne pouvant recevoir d'estrogènes ou de progestatifs par la voie orale en raison d'intolérance ou lorsque des facteurs médicaux favorisent la voie transdermique.

5. Exelon^{mc} (Novartis) rivastigmine (tartrate hydrogéné de) caps. 1,5 mg, 3 mg 4,5 mg et 6 mg

La rivastigmine est le deuxième inhibiteur de la cholinestérase commercialisé au Canada, l'autre étant le donépézil (Aricept^{mc}, Pfizer), médicament déjà inscrit sur les listes de médicaments. La rivastigmine est indiquée pour le traitement symptomatique des patients atteints de démence de type Alzheimer d'intensité légère à modérée.

Le traitement par la rivastigmine doit être débuté à faible dose et augmenté graduellement selon la tolérance du patient et la réponse thérapeutique observée ; la titration se fait sur une période de 3 mois. Les principaux effets indésirables observés sont ; nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée, perte d'appétit, étourdissements, céphalées, fatigue et insomnie. Le coût quotidien du traitement par la rivastigmine est comparable à celui du donépézil, soit 4,59 \$ par jour à la dose de 6 ou 12 mg par jour par rapport à 4,41 \$ pour le donépézil à la dose de 5 ou 10 mg par jour.

Compte tenu d'une efficacité et d'un coût de traitement comparables à ceux du donépézil, le Conseil a recommandé l'inscription d'Exelon^{mc} dans la section des médicaments d'exception. Les indications reconnues pour le paiement sont :

- ♦ pour le traitement des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au stade léger à modéré ;

Lors de la demande initiale (en début de traitement ou chez la personne recevant déjà de la rivastigmine mais depuis moins de 6 mois) :

- la personne doit présenter un score au MMSE situé entre 10 et 26 ;
et

- le médecin doit indiquer le degré d'atteinte (domaine intact, atteinte légère, modérée ou sévère) dans les cinq domaines suivants :
 - fonctionnement intellectuel, incluant la mémoire ;
 - humeur ;
 - comportement ;
 - autonomie pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD) ;
 - interaction sociale, incluant la capacité à tenir une conversation.

La durée initiale maximale de l'autorisation est de 6 mois.

Lors des demandes subséquentes (traitement de maintien et chez les personnes recevant déjà la rivastigmine depuis 6 mois ou plus), le médecin doit fournir l'évidence d'un effet bénéfique :

- diminution du score au MMSE de 2 points ou moins ;
- et
- stabilisation ou amélioration des symptômes dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - fonctionnement intellectuel, incluant la mémoire ;
 - humeur ;
 - comportement ;
 - autonomie pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD) ;
 - interaction sociale, incluant la capacité à tenir une conversation.

La durée maximale de l'autorisation est de 6 mois.

6. **Tobi^{mc} (P. Genesis) tobramycine (sulfate de) sol. pour inh. 300 mg/5 mL**

Il s'agit de la première formulation sans agent de conservation de la tobramycine en solution pour inhalation bronchique. Ce médicament est indiqué pour le traitement des infections respiratoires chroniques à *Pseudomonas aeruginosa* rencontrées lors de fibrose kystique. Cette formulation a été développée afin de minimiser la réactivité bronchique qui peut survenir lorsque des solutions renfermant des agents de conservation sont inhalées. Ce médicament est administré à la dose de 300 mg 2 fois par jour en inhalation pour 4 semaines suivi de 4 semaines de repos. Le Conseil a recommandé l'inscription de Tobi^{mc} dans la section des médicaments d'exception. L'indication reconnue pour le paiement est :

- ♦ chez les personnes atteintes de fibrose kystique, pour le traitement de l'infection chronique à *Pseudomonas*

aeruginosa lorsque l'on observe une détérioration de l'état clinique malgré le traitement conventionnel ou lors d'allergie aux agents de conservation.

Coûts comparatifs de traitement – Infection chronique à <i>Pseudomonas aeruginosa</i> lors de fibrose kystique			
Médicament	Posologie	Coût unitaire \$*	Coût annuel \$
Tobramycine sol. inj. 40 mg/mL, 2 mL	80 mg bid	4,82 (80 mg)	3 519
	80 mg tid	Idem	5 278
	120 mg bid	7,23 (120 mg)	5 278
	160 mg bid	Idem	10 556
Tobramycine pd. inj. 1,2 g/ fiole	300 mg bid (28 jours/56)	49,02**	17 843
Tobi ^{mc} 300 mg/5 ml, Amp. Unidose	300 mg bid (28 jours/56)	50,62 (300 mg)	18 482
Colistiméthate sodique 150 mg/ fiole	25-50 mg bid-tid (adulte)	33,80 (150 mg)***	12 337
	2-15 mg bid-qid (enfant)		12 337
* Ces coûts ne comprennent que le coût d'acquisition du médicament.			
** Le coût d'une fiole de 1,2 g est de 98,04 \$; comme elle ne renferme pas d'agents de conservation, sa durée de conservation, une fois reconstituée, est de 24 heures.			
*** Toute portion inutilisée de la fiole de 150 mg doit être jetée après 24 heures.			

« Capsules pharmacothérapeutiques » est un bulletin d'information du Conseil consultatif de pharmacologie destiné à tous les médecins et pharmaciens du Québec. La reproduction totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, des publications du Conseil consultatif de pharmacologie est permise, à la condition de ne pas modifier le texte et de mentionner la source. L'utilisation du nom du Conseil ou toute autre allusion aux guides ou aux bulletins du Conseil consultatif de pharmacologie à des fins publicitaires sont formellement interdites sous peine de poursuites.

Le texte des « Capsules pharmacothérapeutiques » est disponible sur le site Internet du Conseil consultatif de pharmacologie, dans la section « Publications », à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/ccp

Pour tout renseignement supplémentaire :

**Conseil consultatif de pharmacologie
1126, chemin St-Louis, 6^e étage,
Sillery (Québec)
G1S 1E5**